

Le 24/07/2019

---

# ARRETE DE POLICE CONCERNANT LES FEUX

**La Bourgmestre,**

**VU** les articles 134, 135, §2 de la nouvelle Loi Communale ;  
**VU** l'état de sécheresse ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures urgentes afin de limiter le risque d'incendie ;  
**Considérant** qu'il appartient au Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires pour remédier à tout danger pour la sécurité publique ;

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sans préjudice des autres dispositions légales et réglementaires, il est interdit, sur l'ensemble du territoire communal, d'allumer des feux, de procéder à l'incinération de déchets végétaux, agricoles ou forestiers, ou encore d'allumer des barbecues en zone forestière et agricole.

Les dispositions de la présente sont d'application immédiate et valent jusqu'à la fin de la sécheresse.

**Article 2 :**

Dans les autres zones, les feux découverts allumés à des fins culinaires (organisations de jeunesse) sont autorisés lorsqu'ils sont distants d'au moins 100 mètres des haies, broussailles, bruyères ou forêts. Les barbecues privés restent autorisés avec les précautions d'usage.

**Article 3 :**

Les infractions au présent règlement pourront être constatées et sanctionnées par la Police locale et par les agents de la DNF, et seront punies de peines de police pour autant qu'une loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait pas fixé d'autres peines.

**Article 4 :**

Copie de la présente ordonnance sera transmise à :

- Messieurs les Commandants des Pompiers des zones de secours limitrophes ;
- Monsieur le Procureur du Roi de Dinant ;
- Monsieur le Chef de Corps de la Zone de Police Condroz-Famenne ;
- Et sera publiée conformément au CDLD

**Fait à HAMOIS, le ...24/07/2019.....**

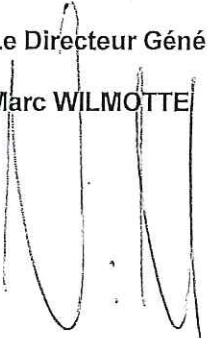
Le Directeur Général

Marc WILMOTTE

La présente ordonnance a été publiée au vœu de la Loi, ce ..... 28/07/2019 .....

Le Directeur Général

Marc WILMOTTE



La Bourgmestre,

Valérie WARZEE CAVERENNE

La Bourgmestre,

Valérie WARZEE CAVERENNE

